

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

ANNEXE N° 17

INDUSTRIE

*Rapporteur spécial : M. Gustave ALRIC*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Julien Brunhes, Martial Brousse, Marc Desaché, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, André Fosset, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, Ludovic Tron.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (2° législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 15), 57 (tomes I et II, annexe IX) et in-8° 9.

**Sénat** : 42 (1962-1963).

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des crédits</b> .....	4
<b>Chapitre I<sup>er</sup>. — Les dépenses ordinaires</b> .....	8
A. — Les services votés .....	8
B. — Les mesures nouvelles .....	8
<b>Chapitre II. — Les dépenses en capital</b> .....	20
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Questions d'actualité concernant le Ministère de l'Industrie</b> .....	27
<b>Chapitre I<sup>er</sup>. — Le calcul du taux de l'expansion industrielle</b> .....	29
<b>Chapitre II. — L'usine marémotrice de la Rance</b> .....	31
<b>Chapitre III. — La situation des Charbonnages de France</b> .....	33
A. — La situation du marché charbonnier .....	33
B. — La production des Charbonnages de France .....	37
C. — Les questions de personnel .....	43
D. — Les investissements .....	48
E. — La situation financière .....	49
<b>Observations de la Commission des Finances</b> .....	57

Mesdames, Messieurs,

Le Ministère de l'Industrie, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser lors de précédents rapports, gère des activités industrielles pour lesquelles les crédits qui les concernent ne sont pas toujours inscrits dans le budget même de ce Ministère.

Dans un désir de clarté, de compréhension plus facile et de contrôle, le Gouvernement a essayé de regrouper dans ce budget toutes les dotations qui intéressent l'industrie. C'est ainsi que les subventions aux Charbonnages de France y sont maintenant inscrites.

Dans le cadre du présent rapport, nous examinerons successivement, d'une part, les crédits prévus au budget de l'Industrie pour 1963, d'autre part, trois questions d'actualité qui concernent le Ministère de l'Industrie : le calcul du taux de l'expansion industrielle, l'usine marémotrice de la Rance, la situation des Charbonnages de France.

## PREMIERE PARTIE

### ANALYSE DES CREDITS

En 1962, les crédits votés au titre du budget de l'Industrie se sont élevés à 418.030.171 F pour les dépenses ordinaires et à 71 millions de francs pour les dépenses en capital. Quant aux autorisations de programme, elles avaient été de 73.380.000 F. Pour 1963, les crédits demandés par le Gouvernement s'élèvent respectivement à 633.739.310 F et 85.120.000 F. Les autorisations de programme prévues se montent à 111.700.000 F.

Les tableaux ci-après donnent, d'après les propositions initiales du Gouvernement, la décomposition pour les dépenses ordinaires, par titres et parties, et pour les dépenses en capital, par chapitre, de ces différents crédits.

Ces crédits ont été, lors du débat devant l'Assemblée Nationale, réduits de 1.500.000 F à la suite du vote d'un amendement déposé par le Gouvernement et diminuant la dotation prévue pour la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

**Dépenses ordinaires.**

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1962.	CREDITS PREVUS POUR 1963			DIFFERENCE entre 1962 et 1963.		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.			
(En francs.)							
<b>Récapitulation.</b>							
<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>							
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel. Rémunérations d'activité .....	41.475.452	45.125.085	+	892.232	46.017.317	+	4.541.865
3 <sup>e</sup> partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.....	3.837.848	4.423.518	+	77.460	4.500.978	+	663.130
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	9.625.962	9.495.631	+	2.632.675	12.128.306	+	2.502.344
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien.....	632.760	632.760	+	190.800	823.560	+	190.800
6 <sup>e</sup> partie. — Subventions de fonctionnement..	2.954.429	2.954.429	+	400.000	3.354.429	+	400.000
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.....	386.720	386.720	+	50.000	436.720	+	50.000
<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>58.913.171</b>	<b>63.018.143</b>	<b>+</b>	<b>4.243.167</b>	<b>67.261.310</b>	<b>+</b>	<b>8.348.139</b>
<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>							
4 <sup>e</sup> partie. — Action économique. Encouragement et interventions.....	159.117.000	199.117.000	+	17.361.000	216.478.000	+	57.361.000
5 <sup>e</sup> partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.....	200.000.000	200.000.000	+	150.000.000	350.000.000	+	150.000.000
<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>359.117.000</b>	<b>399.117.000</b>	<b>+</b>	<b>167.361.000</b>	<b>566.478.000</b>	<b>+</b>	<b>207.361.000</b>
<b>Totaux pour l'industrie.....</b>	<b>418.030.171</b>	<b>462.135.143</b>	<b>+</b>	<b>171.604.167</b>	<b>633.739.310</b>	<b>+</b>	<b>215.709.139</b>

**Dépenses en capital.**

NUMERO des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		DIFFERENCES	CREDITS DE PAIEMENT		DIFFERENCES
		Votées pour 1962.	Prévues pour 1963.		Votés pour 1962.	Prévus pour 1963.	
				(En francs.)			
	<b>TITRE V</b>						
	<b>Investissements exécutés par l'Etat.</b>						
	DEUXIÈME PARTIE						
	<i>Energie et mines</i>						
52-61	Infrastructure pétrolière.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»
	SEPTIÈME PARTIE						
	<i>Equipements administratifs et divers.</i>						
57-01	Equipement téléphonique.....	»	»	»	»	Mémoire.	»
57-02	Equipement administratif, scolaire et technique.....	17.410.000	5.500.000	- 11.910.000	5.560.000	7.400.000	+ 1.840.000
57-31	Subvention d'équipement à l'institut de recherche chimique appliquée.	1.970.000	4.000.000	+ 2.030.000	1.000.000	3.220.000	+ 2.220.000
57-41 (nouv.)	Institut d'optique théorique et appliquée .....	»	5.000.000	+ 5.000.000	»	1.500.000	+ 1.500.000
	Totaux pour la septième partie.	19.380.000	14.500.000	- 4.880.000	6.560.000	12.120.000	+ 5.560.000
	Totaux pour le titre V....	19.380.000	14.500.000	- 4.880.000	6.560.000	12.120.000	+ 5.560.000

Investissements exécutés  
avec le concours de l'Etat.

## PREMIÈRE PARTIE

*Agriculture.*

61-21	Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale .....	25.000.000	30.000.000	+ 5.000.000	25.000.000	30.000.000	+ 5.000.000
-------	--	------------	------------	-------------	------------	------------	-------------

## DEUXIÈME PARTIE

*Energie et mines.*

62-12	Subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques et minières .....	24.000.000	30.000.000	+ 6.000.000	24.000.000	30.000.000	+ 6.000.000
62-20	Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin .....	»	34.500.000	+ 34.500.000	12.940.000	9.000.000	- 3.940.000
	Totaux pour la deuxième partie.	24.000.000	64.500.000	+ 40.500.000	36.940.000	39.000.000	+ 2.060.000

## QUATRIÈME PARTIE

*Entreprises industrielles  
et commerciales.*

64-90	Aide à la recherche technique .....	5.000.000	2.700.000	- 2.300.000	2.500.000	4.000.000	+ 1.500.000
	Totaux pour le titre VI .....	54.000.000	97.200.000	+ 43.200.000	64.440.000	73.000.000	+ 8.560.000
	Totaux pour les dépenses en capital .....	73.380.000	111.700.000	+ 38.320.000	71.000.000	85.120.000	+ 14.120.000

## CHAPITRE PREMIER

### LES DEPENSES ORDINAIRES

#### A. — LES SERVICES VOTÉS

Pour l'ensemble des dépenses ordinaires du budget de l'Industrie, les mesures acquises se traduisent par une augmentation nette de crédits de 44.104.972 francs. Cette augmentation résulte principalement de l'ouverture d'un chapitre nouveau, le chapitre 44-12 intitulé « Application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 » et doté de 40 millions de francs.

L'ouverture de ce chapitre est la conséquence d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 1961 qui a condamné l'Etat à verser à la S. N. C. F. une indemnité correspondant aux pertes de recettes entraînées pour la Société nationale par les réductions tarifaires qui lui ont été imposées par l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs internationaux directs entre les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. A la suite d'un accord amiable intervenu entre l'Etat et la S. N. C. F., le montant de l'indemnité à verser à cette dernière au titre de l'année 1963 a été fixé à 40 millions de francs. D'autres annuités d'un montant dégressif devront être versées jusqu'en 1969.

Les autres chefs d'augmentation, d'importance beaucoup plus faible, résultent notamment de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique et des prestations sociales servies aux agents de l'Etat.

En atténuation des différentes majorations de crédits prévues, on note certaines diminutions provenant de la non-reconduction de dotations ouvertes à titre exceptionnel l'année dernière, notamment pour faire face à l'achat de matériel technique par le service des instruments de mesure.

#### B. — LES MESURES NOUVELLES

Les crédits prévus au titre des mesures nouvelles s'élèvent au total à 4.243.167 F pour les moyens des services et à 167.361.000 F pour les interventions publiques.



## I. — Les mesures nouvelles du Titre III.

Les augmentations constatées au Titre des Moyens des services portent essentiellement sur les chapitres ci-après :

### *Personnels et matériel de l'administration centrale.*

Les augmentations proposées ont trait notamment à l'ajustement des crédits inscrits au titre de l'insuffisance de la dotation calculée sur la base du traitement moyen, à la modification de divers régimes indemnitaires et à la majoration de certains crédits compte tenu des dépenses prévisibles.

Au total, ces augmentations s'élèvent à 561.642 F.

### *Personnels et matériel des services extérieurs de la Direction des Mines.*

Les crédits demandés sont pour 1963 en augmentation de 3.393.326 F par rapport aux services votés en 1962.

Cette augmentation résulte, d'une part, de créations d'emplois et, d'autre part, de la majoration de crédits de matériel comme conséquence du développement de l'enseignement technique.

Les créations d'emplois prévues sont les suivantes :

- Service des mines de la Réunion :
  - 1 commis.
  - 1 sténodactylographe.
- Ecole des mines de Paris :
  - 3 assistants.
  - 1 chef de travaux à occupation principale.
  - 1 technicien.
  - 1 aide technique principal.
- Ecole des mines de Saint-Etienne :
  - 1 professeur à occupation principale.
  - 1 assistant.
  - 2 techniciens.
  - 1 chef de travaux.
  - 1 technicien.
  - 1 aide technique.

— Service de la carte géologique :

- 2 agents contractuels hors barème.
- 3 agents contractuels hors catégorie et 1<sup>re</sup> catégorie.
- 2 agents contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie.
- 1 géologue en chef.
- 3 géologues principaux.
- 2 commis.
- 1 sténodactylographe.
- 1 agent de service de 2<sup>e</sup> catégorie.

—  
15

L'augmentation des effectifs du service de la carte géologique est justifiée par la nécessité de renforcer ce service qui a pour tâche essentielle l'impression et la mise à la disposition du public de cartes à diverses échelles et qui, dans les circonstances actuelles, n'est plus à même de faire face aux demandes qui sont en sensible accroissement ; notamment beaucoup de cartes sont épuisées.

La principale augmentation de crédits de matériel concerne également le service de la carte géologique pour lequel un supplément de dotation de 1.913.000 F est prévu pour faire face notamment à la réimpression des feuilles au 1/80.000 et au 1/320.000 et à la publication de la carte au 1/50.000.

*Service des instruments de mesure.*

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport sur le budget de l'Industrie, le service des instruments de mesure a fait l'objet d'une importante réforme de structure réalisée par le décret du 12 septembre 1961.

Cette réforme repose, du point de vue administratif, sur les principes suivants :

- Création de dix nouvelles circonscriptions métrologiques en harmonie avec les circonscriptions d'action régionale ;
- Création de dix-neuf circonscriptions interdépartementales provisoires ;
- Concentration effective des bureaux dans quarante-cinq départements.

La poursuite de la réforme entraînera, notamment en 1963, la création de douze emplois supplémentaires ainsi qu'une importante majoration des crédits de frais de déplacement (+ 107.970 francs).

*Services extérieurs de la direction des carburants.*

Il est prévu la création de sept emplois de contractuels au titre du service de la conservation des gisements d'hydrocarbures. Le Ministère de l'Industrie justifie cette demande par le développement de l'activité du service.

Ce service est, rappelons-le, chargé en premier lieu de réaliser la collecte et la diffusion des renseignements obtenus à l'occasion des recherches d'hydrocarbures (1).

De plus, le service de conservation diffuse deux bulletins et différentes cartes des bassins pétroliers et des permis.

La seconde activité du Service de Conservation est la réalisation d'études générales concernant l'exploitation des gisements et la géologie régionale, tant en France qu'à l'étranger.

Enfin, la situation politique nouvelle en Afrique du Nord doit accroître les tâches du Service. Il est en effet prévu que les services techniques français apporteront leur assistance à l'organisme technique franco-algérien qui, en vertu des accord d'Evian, a pour mission la mise en valeur rationnelle des richesses du sous-sol saharien.

*Subvention à l'école supérieure d'électricité.*

Il est prévu une augmentation de 40.000 francs de cette subvention comme conséquence de la réorganisation du régime des études.

*Subvention à l'Institut national de la recherche chimique appliquée.*

Une augmentation de la dotation de 360.000 francs est prévue pour permettre à l'Institut de développer ses actions dans le domaine des recherches relatives à la pollution de l'air et de l'eau.

A l'heure actuelle, les problèmes de la pollution atmosphérique (pollution dans les villes, pollution d'origine industrielle, pollution par les véhicules à moteur) ont pris une grande importance. Leur acuité et leur complexité se sont notablement accrues ces dernières années.

---

(1) Cette activité est relativement importante :

- Déblais de forage : 1.500.000 m dans les archives (accroissement annuel 500.000 m).
- Diagraphies : 12.000 opérations (accroissement annuel 4.000 opérations), 60.000 tirages diffusés (rythme annuel 25.000).

Il en est de même pour les problèmes de pollution des eaux. L'accroissement des populations urbaines et le développement de l'industrie contribuent à polluer de plus en plus gravement les cours d'eau. Dans ce domaine également, les Pouvoirs publics se préoccupent de lutter efficacement contre ces pollutions de façon à pouvoir faire face aux besoins sans cesse grandissants de l'industrie et de la population en eau potable.

Les problèmes posés dans le cadre de la pollution de l'air et de la pollution des eaux présentent beaucoup d'analogie et sont même souvent liés. C'est pour cette raison que leur étude a été confiée à un organisme unique : l'Institut national de recherche chimique appliquée.

Les moyens financiers dont dispose actuellement cet organisme ne lui permettent pas de donner à ses études et recherches toute l'ampleur qui serait nécessaire. Aussi un programme échelonné sur quatre ans prévoit l'attribution à l'I. R. C. H. A. de crédits supplémentaires et l'augmentation de dotation demandée pour 1963 entre dans le cadre de l'exécution de ce programme. Cette augmentation correspond aux compléments de moyens nécessaires pour faire aboutir, avec une rapidité suffisante, les études les plus urgentes.

#### *Frais d'élection aux tribunaux de commerce.*

Il s'agit là d'un chapitre nouveau qu'il est proposé de doter d'une somme de 50.000 francs.

Les dépenses relatives aux élections des tribunaux de commerce et des chambres de commerce et d'industrie ont été mises à la charge de l'Etat par la loi de finances du 13 novembre 1936.

Toutefois, jusqu'aux réformes des élections consulaires réalisées par les décrets des 3 janvier 1959 et 3 août 1961, les collectivités locales se sont en fait abstenues de demander le remboursement des frais engagés lors de ces élections. Mais les nouvelles dispositions ayant élargi le corps électoral et créé un mode d'élection à deux degrés pour les tribunaux de commerce, entraînent certains frais supplémentaires. En conséquence, les départements ont réclamé qu'il soit désormais fait application de la loi de 1936.

En vue des prochaines élections des tribunaux de commerce, il est donc prévu pour la première fois l'ouverture d'un crédit au budget de l'Etat.

## II. — Les mesures nouvelles du Titre IV.

Les principales mesures nouvelles prévues au Titre IV portent sur les points suivants :

### *Encouragement à l'artisanat.*

Une très importante augmentation des crédits d'aide à l'artisanat est prévue pour 1963 puisque la dotation totale passe, d'une année à l'autre, de 1.579.000 F à 3.970.000 F.

La décomposition des crédits demandés est la suivante :

Article 1<sup>er</sup>. — **Subventions pour l'organisation d'expositions artisanales.** 25.000 F.

Article 2. — **Subventions pour l'encouragement à l'artisanat et au travail de qualité.** 28.000 F.

Ce crédit doit permettre à toutes les professions de décerner à un plus grand nombre de maîtres d'apprentissage des prix et des « médailles d'apprentissage du Ministère de l'Industrie ».

Article 3. — **Centre d'études internationales de l'artisanat.** 10.000 F.

Cet organisme se consacre depuis une dizaine d'années à des études juridiques, économiques et sociologiques concernant l'artisanat. Ses travaux sont arrêtés d'un commun accord avec le Ministre de l'Industrie.

Sur le plan national, il est notamment prévu des études sur les structures et l'implantation de l'artisanat dans la région parisienne et sur les problèmes de l'artisanat dans les régions pauvres.

Article 4. — **Fonds de dotation de l'artisanat.** Mémoire.

Article 5. — **Encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat.** 2.500.000 F.

Le but de cette action est d'encourager la formation professionnelle en accordant une certaine aide aux maîtres d'apprentissage dont les apprentis ont subi avec succès leur examen de fin de scolarité.

Article 6. — **Subvention en faveur de l'artisanat d'art et de l'exportation** ..... 200.000 F.

Cette subvention doit permettre la création d'une société destinée à faciliter l'exportation des produits de l'artisanat d'art. Cette société aura notamment pour mission de faciliter les formalités d'exportation, de prendre en charge la prospection des marchés étrangers et d'ouvrir un magasin d'exposition à Paris.

Article 7. — **Subvention en faveur du Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat**..... 237.000 F.

Deux actions ont été entreprises par ce centre : établissement de statistiques artisanales et mise au point de méthodes de formation adaptées à la dimension des ateliers artisanaux. Cette dernière action se prolonge actuellement par la formation d'assistants techniques des métiers (A. T. M.).

Le crédit demandé a pour objet de permettre au centre de poursuivre ses travaux.

Article 8 (nouveau). — **Promotion sociale**..... 970.000 F.

Les actions entreprises dans ce domaine par le Ministère de l'Industrie sont soit des actions directes (organisation de voyages d'études, défense des créations de l'artisanat, etc.), soit des soutiens apportés à différents organismes (chambre des métiers, organisations syndicales, coopératives, etc.).

*Subvention destinée à aligner  
le prix des pâtes à papier françaises sur celui des pâtes importées.*

Il est proposé de majorer de 14 millions de francs le crédit voté à ce titre en 1962. Cette majoration est la conséquence de l'arrêté du 22 octobre 1961 qui a relevé sensiblement les prix des pâtes françaises entrant dans la composition du papier journal, sans modifier pratiquement les bases de péréquation des pâtes pour éviter de faire supporter à la presse une hausse du prix du papier.

Aussi, la subvention payée par le Trésor, qui était pour la pâte mécanique de 15 F la tonne et de 18 F pour la pâte bisulfite, s'est trouvée portée respectivement à 60 F et 40 F.

*Subvention à la Caisse de compensation  
des prix des combustibles minéraux solides.*

Rappelons que la subvention à la Caisse de compensation a un triple objet :

— *subventionner le stockage des charbons* : cette subvention est destinée à couvrir les charges de stockage des charbons français et des charbons sarrois que la France est obligée de prendre en application du traité franco-allemand du 27 octobre 1956. L'aide au stockage des charbons sarrois a notamment pour but d'assurer à la production française un niveau d'écoulement satisfaisant et d'éviter des désordres graves sur le marché charbonnier français. Le coût de ces subventions est estimé, pour la présente année, à 93 millions de francs.

— *couvrir les opérations de compensation des prix des charbons importés* : les charges de l'espèce portent essentiellement sur les charbons d'agglomération importés des Etats-Unis. Le montant de la subvention prévue pour 1963 est de 17 millions de francs ;

— *compenser des écarts de frets rhénans et maritimes* : cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle. Elle est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français. Son montant est évalué à 30 millions de francs.

\*

\* \*

D'après les propositions initiales du Gouvernement, aucune mesure nouvelle n'était demandée à ce titre. La subvention à la Caisse de compensation devait, par conséquent, rester fixée, pour 1963, à 140 millions de francs.

Toutefois, lors du débat devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a, au cours d'une seconde délibération, déposé un amendement réduisant ce crédit de 1.500.000 F, motif pris de ce

que la dotation prévue paraissait trop largement calculée. En fait, cette économie était destinée à gager des augmentations de crédits proposées par ailleurs en vue de la création d'une délégation à l'aménagement du territoire.

Votre Commission, comme l'avait du reste fait le Rapporteur du budget de l'Industrie à l'Assemblée Nationale, a formulé toutes réserves sur les conséquences de cette réduction.

\*  
\* \*

En application de l'article 164-IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, la Cour des Comptes a fait parvenir à votre Rapporteur général une note sur le fonctionnement de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Votre Commission, pour sa part, approuve entièrement les conclusions de cette note dont on trouvera le texte ci-après :

La Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, établissement public de caractère administratif, avait été instituée en 1939 pour opérer une péréquation entre les prix des charbons et coques de différentes provenances. En fait, très vite, et pour éviter de fixer les prix intérieurs de vente à un niveau excessif, l'abaissement des prix à l'importation a été réalisé à peu près exclusivement, pendant de longues années, au moyen de subventions attribuées à la Caisse sur le budget général. La mise en œuvre de la Communauté Charbon-Acier ayant conduit à l'abandon de cette pratique pour les importations des autres pays adhérents, l'importance des tonnages compensés a beaucoup diminué et, à la suite de baisses de prix, les opérations paraissent actuellement à peu près équilibrées du point de vue financier.

Mais la Caisse a été utilisée comme intermédiaire pour d'autres interventions et continue de recevoir du chapitre 44-11 du Ministère de l'Industrie d'importantes subventions (1) :

101.759.084 F en 1960 ;  
106.814.000 F en 1961 ;  
140.000.000 F en 1962.

Sous son intitulé très général de « Subvention à la Caisse de compensation... » ce chapitre sert notamment à octroyer à d'autres établissements publics une aide financière qui pourrait faire aussi bien l'objet d'attributions directes sur le budget général.

---

(1) Montant des subventions imputées au budget général au cours de l'exercice considéré ; ces chiffres ne concordent pas exactement avec les recettes de la Caisse du fait d'un certain chevauchement entre exercices.

Dans le chiffre de 1960 est comprise la participation de la C. E. C. A. aux primes de stockage inscrite en fonds de concours au chapitre 44-11.

La subvention de 1961 a été en définitive réduite par rapport aux prévisions (128.610.000 F) de 21.796.000 F, montant d'un reliquat de subventions sur exercices antérieurs.



Ainsi l'intervention de la Caisse pour le versement des primes de stockage aux houillères de bassin, prévue par l'ordonnance n° 58-1009 du 27 octobre 1958 (art. 3), paraît-elle purement formelle et la dépense — 27.762.362 F au titre de 1960 et 25.067.200 F au titre de 1961 — pourrait-elle être imputée sur un chapitre particulier ou assignée sur le même crédit que les subventions pour « la reconversion et la modernisation des houillères » faisant actuellement l'objet du chapitre 45-12.

De même, l'intermédiaire de la Caisse pour l'attribution d'avances au Comptoir de vente des charbons sarrois, en abrégé Covesar, prévu par le décret n° 57-1410 du 31 décembre 1957, a pu paraître justifié lors de la mise en route de cet organisme mais n'a plus actuellement de raison valable. Il avait permis à l'origine d'imputer ce soutien sur des crédits budgétaires sans pour autant lui attribuer le caractère de subvention à fonds perdus.

La partie de ces avances (1) consacrées à la constitution d'un fonds de roulement correspondait d'ailleurs à une dotation dont seule la réalisation de bénéfices substantiels aurait pu permettre à la longue la restitution. Mais, bien au contraire, la situation de Covesar s'est dégradée profondément et d'autres avances portant intérêt ont dû lui être consenties, également par l'entremise de la Caisse de compensation, pour contribuer au soutien d'une trésorerie compromise, notamment par des déficits d'exploitation répétés. L'éventualité d'un remboursement paraît de plus en plus aléatoire en raison de l'étendue des engagements souscrits par ailleurs avec la garantie du Trésor ou envers le Trésor lui-même pour le financement des stocks. La stipulation d'intérêts au profit de la Caisse pour une partie des avances paraît singulièrement inopportune dans l'espèce, ce supplément de charges contribuant seulement à enfler le déséquilibre de l'exploitation de Covesar et, en définitive, le montant des subventions incombant au budget général.

Aussi la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques a-t-elle pu considérer comme assez mal adapté à la situation de Covesar l'emploi ainsi fait de moyens de trésorerie pour couvrir des pertes dans une large mesure définitives (conclusions adoptées par la Commission dans sa séance du 21 novembre 1961) et suggérer l'octroi pour l'avenir à cet établissement de ressources permanentes. De l'avis de la Cour, la solution la plus conforme à la sincérité budgétaire consisterait dans des attributions directes à cet organisme, imputées sur un chapitre particulier ouvert au budget général.

### *Encouragement aux recherches dans le domaine textile.*

Une majoration de crédit de 770.000 F est prévue à ce titre.

L'année dernière, au nom de la Commission des Finances, votre Rapporteur avait, lors du vote du budget, demandé au Gouvernement d'augmenter de 1 million de francs l'aide aux recherches textiles et ceci, bien qu'une somme d'égal montant fût déjà inscrite au budget au titre des mesures nouvelles.

En effet, l'augmentation de crédit figurant dans le fascicule budgétaire n'était, en réalité, que la consolidation d'une augmentation qui avait été reconnue nécessaire au cours de l'année et avait fait l'objet d'une ouverture de crédit dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

---

(1) 110 millions de francs de 1958 à 1960 et 65 millions en 1961, au total 175 millions, dont 60 millions à titre de « dotation » et 115 millions d'avances portant intérêt.

Cette absence de discrimination entre les mesures réellement nouvelles et la simple consolidation de celles intervenues au cours de l'année précédente est souvent une source de confusion et nous nous demandons si la présentation du budget ne devrait pas faire ressortir cette différence en précisant les crédits supplémentaires ouverts en cours d'année.

Quoi qu'il en soit, le Ministre des Finances promit à l'époque d'accorder une augmentation qui fut finalement fixée à 770.000 F et qui figure à nouveau comme mesure dite nouvelle au budget de cette année.

Certainement les crédits prévus pour 1963 paraissent bien justes pour alimenter les instituts de recherches textiles. Ces instituts sont, rappelons-le, d'une part, l'Institut textile de France et ses centres affiliés de Roubaix, Rouen, Lyon, Mulhouse, Armentières, Mazamet et Troyes, et, d'autre part, l'Association technique pour l'utilisation du lin et des fibres libériennes.

Votre Commission des Finances pense qu'il faudrait arriver à faire rentrer ces centres de recherches dans la norme des centres techniques industriels et les financer au moyen d'une taxe professionnelle fixée par la profession.

Si cette solution n'a pas été retenue jusqu'ici, c'est à cause de l'existence de la taxe textile qui alimentait le Fonds de soutien aux productions des fibres textiles. Il était en effet difficile de faire supporter deux taxes à cette industrie. Le fonds intéressé ayant été supprimé ainsi que son comité de répartition, le produit de la taxe est maintenant affecté aux divers ministères. Il semble que, avec les remaniements subis actuellement par l'aide à la production agricole, en particulier pour des raisons européennes, cette taxe d'origine trop particulière pourrait être supprimée sans que l'agriculture soit lésée et il n'y aurait plus alors d'obstacle à faire rentrer les centres techniques dans la norme et à permettre aux professions intéressées d'y consacrer comme dans les autres secteurs les sommes qu'elle jugeraient utiles.

Il semble bien que l'Assemblée Nationale et le Gouvernement partagent sensiblement cet avis. Nous serions toutefois heureux d'en avoir confirmation.

*Recherches techniques.*

Il est demandé au titre des recherches techniques un crédit total de 2.138.000 F, en augmentation de 200.000 F sur celui de l'année précédente, et se décomposant comme suit :

- recherches techniques proprement dites : 2.038.000 F.
- subvention pour le fonctionnement des commissions de normalisation du comité de coordination des télécommunications : 100.000 F.

L'affectation de la dotation relative aux recherches techniques doit être la suivante :

- d'une part, à concurrence de 1.308.000 F, à des recherches de base intéressant l'industrie effectuées soit dans des laboratoires ou instituts universitaires, soit dans des organismes de recherches appliquées de caractère professionnel.

Il s'agit de travaux ayant un caractère fondamental et à long terme, mais nettement orientés vers l'application industrielle, ce qui ne permet pas de les financer au moyen des crédits de recherches du Ministère de l'Education nationale.

- d'autre part, à des subventions destinées à certains services d'assistance technique directe organisés par les centres techniques professionnels sous forme d'envoi dans les entreprises d'ingénieurs et de techniciens de ces centres. Grâce à ces subventions, les centres peuvent accomplir un effort exceptionnel en faveur de certaines entreprises moins bien placées que d'autres sur le plan technique mais dont le développement présente un intérêt certain pour l'ensemble de l'économie française.

*Reconversion des houillères nationales.*

Compte tenu de la situation financière des houillères et des charges entraînées par celles-ci par la mise en œuvre du plan d'adoption des Charbonnages, il est proposé de majorer de 150 millions de francs la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de modernisation et de reconversion des houillères, ce qui porterait, en 1963, le total de cette participation à 350 millions de francs.

## CHAPITRE II

### LES DEPENSES EN CAPITAL

Les crédits de paiement prévus pour 1963 au titre des dépenses en capital s'élèvent à 85.120.000 francs en augmentation de 14.120.000 francs par rapport aux crédits votés pour 1962. Quant aux autorisations de programme, elles passent de 73.380.000 francs en 1962 à 111.700.000 francs.

Les différentes opérations envisagées sont les suivantes :

*Equipement administratif scolaire et technique (chapitre 57-02).*

Les autorisations de programme prévues pour 1963 s'élèvent à 5.500.000 francs et les crédits de paiement à 7.400.000 francs dont 6 millions de francs au titre des services votés.

Les autorisations de programme demandées sont destinées, à concurrence de 1 million de francs, à l'équipement des laboratoires des écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, et pour 4.500.000 francs au regroupement des laboratoires et des services centraux du Service des instruments de mesure.

*Institut national de recherche chimique appliquée (chapitre 57-31).*

Les autorisations de programme prévues pour 1963 s'élèvent à 4 millions de francs et les crédits de paiement à 3.220.000 francs, dont 1.720.000 francs au titre des services votés.

Ces crédits sont destinés à la poursuite des opérations de regroupement des laboratoires de l'Institut national de recherche chimique appliquée au Centre d'études du Bouchet.

*Institut d'optique théorique et appliquée (chapitre 57-41).*

Il s'agit d'un chapitre nouveau qu'on propose de doter de 5 millions de francs en autorisations de programme et de 1.500.000 francs en crédits de paiement.

L'Institut d'optique théorique et appliquée est un établissement d'enseignement supérieur reconnu d'utilité publique (loi du 10 août 1920).

Cet organisme assure actuellement deux tâches principales : d'une part la formation d'ingénieurs et, d'autre part, la réalisation de travaux de recherches dans le domaine de l'optique instrumentale.

Devant l'accroissement de l'étendue de ces deux missions, il a été reconnu nécessaire d'augmenter les moyens de l'Institut, et notamment la surface des locaux dont il dispose.

Le IV<sup>e</sup> Plan a prévu pour ces investissements une somme de 13 millions de francs.

L'autorisation de programme de 5 millions de francs correspond à la première tranche de réalisation des travaux : extension des bâtiments actuels situés boulevard Pasteur et destinés aux laboratoires d'essai et de contrôle et aux services administratifs et construction, destinée à l'enseignement, de nouveaux bâtiments sur les terrains de la Faculté des sciences d'Orsay.

*Subvention au Fonds d'amortissement  
des charges d'électrification rurale (chap. 61-21).*

L'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a, comme on le sait, supprimé l'activité du Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, en ce qui concerne seulement le financement de nouveaux programmes de travaux. Par contre, cet organisme a été maintenu pour assurer, jusqu'à leur extinction, les charges financières correspondant à des engagements pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1959.

Pour faire face à ces charges, le Fonds dispose d'un prélèvement de 3,80 % sur les recettes d'électricité en basse tension et, pour le surplus, d'une subvention budgétaire.

Les prévisions de recettes et de dépenses du Fonds s'établissent comme suit pour 1963 et 1964 :

	1963	1964
	(En millions de francs.)	
— Dépenses .....	130	112
— Recettes .....	79	84
Insuffisance .....	51	28

L'insuffisance prévue doit être normalement couverte en 1963 par :

- le report sur 1963 des sommes disponibles à fin 1962 (18 millions) ;
- une subvention budgétaire.

Cette subvention devrait être normalement de 35 millions de francs. Or, la subvention inscrite au budget n'est que de 30 millions, une insuffisance de l'ordre de 5 millions est donc à craindre.

*Subvention d'équipement au Bureau de recherches géologiques et minières (chap. 62-12).*

Les autorisations de programme et les crédits de paiement demandés s'élèvent à 30 millions de francs, se répartissant ainsi :

- 27 millions de francs au titre des opérations annuelles ;
- 3 millions de francs pour la première tranche des opérations de transfert des services scientifiques et des laboratoires dans la banlieue parisienne et la constitution en province d'un centre géologique régional.

Rappelons que le Bureau de recherches géologiques et minières exerce son activité aussi bien en métropole que dans les pays extérieurs.

En métropole, le Bureau assume tout d'abord une tâche de documentation et d'information. Il tient notamment un fichier central des travaux souterrains menés depuis 1944, conserve des collections d'échantillons de roches prélevés à l'occasion de ces travaux et participe à l'élaboration de cartes spécialisées (géophysique, gîtes minéraux...). Il a été amené, en outre, à lancer progressivement une prospection générale des ressources minérales de la France. Cette activité s'étend en particulier aux ressources en eau souterraine, question qui présente à l'heure actuelle un intérêt sans cesse croissant.

Par ailleurs, soit seul, soit en association avec des industriels, le Bureau cherche à préciser la valeur des indices ou gisements miniers et participer à des exploitations. Enfin, les laboratoires et

services techniques et scientifiques implantés en France servent à appuyer l'action des équipes du Bureau travaillant hors de la métropole.

A l'extérieur de la France, l'action du Bureau procède des mêmes principes et se développe à la fois sur le plan de l'étude de la géologie et des ressources minérales et sur celui des possibilités de mise en valeur industrielle des gisements découverts. Le Bureau a été ainsi amené à exécuter pour le compte de nombreux Etats africains des travaux de carte géologique, de prospection générale ou d'hydrogéologie, tout en poursuivant sa participation à la mise en exploitation des mines (fer de Fort-Gouraud, manganèse de Franceville, phosphates de Taïba).

*Subvention à Electricité de France  
pour l'équipement des chutes du Rhin (chap. 62-20).*

Autorisations de programme pour 1963..... 34.500.000 F

Crédits de paiement :

— Opérations en cours..... 6.000.000  
— Opérations nouvelles..... 3.000.000

On rappelle qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 19 février 1950 autorisant la concession de la construction et de l'exploitation des ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin et à la réalisation du grand canal d'Alsace, l'Etat doit apporter son concours à l'exécution des travaux en accordant au concessionnaire — en l'espèce à Electricité de France — une subvention égale au dixième du montant desdits travaux. Cette subvention est destinée à rembourser forfaitairement le concessionnaire des sujétions spéciales mises à sa charge en vue d'améliorer la navigation sur le Rhin par la réalisation du grand canal d'Alsace.

En 1963, est prévu le lancement par Electricité de France de l'aménagement de la chute de Gerstheim. Les travaux sont évalués à 345 millions de francs ; la part de l'Etat ressort donc à 34,5 millions de francs et fait l'objet de l'autorisation de programme prévue au

présent chapitre. Les crédits de paiement correspondants s'étaleront sur toute la durée des travaux. Pour 1963, il est demandé 3 millions de francs.

Quant aux crédits de paiement afférents aux opérations en cours, ils s'élèvent à 6 millions de francs et ont trait à l'aménagement de la chute de Rhinau.

*Aide à la recherche technique (chap. 64-90).*

Autorisations de programme.....	2.700.000 F
Crédits de paiement :	
— Services votés.....	2.000.000
— Mesures nouvelles.....	2.000.000

Ces crédits sont destinés à des opérations d'encouragement aux améliorations techniques et principalement à des constructions de prototypes ou des mises au point de procédés nouveaux. Ces travaux sont réalisés soit par des organismes de recherche professionnelle, soit par des entreprises industrielles et font l'objet, suivant les cas, de subventions à fonds perdus ou de subventions remboursables en cas de succès.

\*

\* \*

Le présent chapitre fut créé à l'origine sur l'initiative de M. le Ministre Lemaire dans le but d'aider les inventeurs et chercheurs qui ne pouvaient pas arriver au terme de leurs travaux dans le domaine industriel de la recherche appliquée.

C'est le cas notamment de ceux qui, ayant trouvé et même réalisé en partie un projet intéressant, ne peuvent se procurer l'aide financière nécessaire auprès des organismes normaux à cause de l'aléa encore grand de leurs recherches. Le Gouvernement et le Parlement ont donc estimé que l'Etat devait, dans ce cas, prendre le relais. C'est, par conséquent, la valeur et l'intérêt de l'invention qui devraient être le critère essentiel de l'attribution de cette aide sous forme soit de subvention, soit de prêt remboursable.



Un crédit ayant un but analogue existait par ailleurs au chapitre 64-01 du budget des charges communes ; il fut fusionné avec le présent chapitre, le 1<sup>er</sup> janvier 1962, car il semblait que le Ministre de l'Industrie devait être le maître de l'œuvre dans ce domaine.

Nous avons rapporté favorablement à l'origine la création du chapitre 64-90, mais nous nous sommes aperçus récemment en regardant de près un cas particulier qu'on n'arrivait peut-être pas au but que nous avons cherché à atteindre. En effet, dans l'application, le Ministre des Finances a demandé que les crédits inscrits au Ministère de l'Industrie soient soumis, avant leur affectation, à l'avis du comité spécialisé 1 *bis* du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social.

Ce comité donne son avis sur les subventions et les prêts d'une manière très générale et n'est en rien spécialisé dans la recherche et l'invention. Ce sont, en principe, les règles générales du crédit qui sont sa règle et qui tiennent compte beaucoup de la gestion passée et de la sécurité du prêt. Quand ce comité est en opposition avec les techniciens qui jugent la valeur de l'invention, il semble bien, comme je le disais plus haut, que c'est ce dernier critère qui devrait jouer et que, par conséquent, le Ministre de l'Industrie devrait passer outre à l'avis du Comité.

Mais l'expérience montre que le Ministre ne le fait pratiquement jamais, ne voulant pas se mettre en opposition avec les services du Ministère des Finances et c'est l'invention française qui en pâtit.

Nous croyons que, pour éviter cela, le mieux serait que dans ce cas l'avis du Comité ne soit plus exigé. C'est du reste le seul exemple où les crédits ouverts à un budget déterminé soient, pour leur utilisation, contrôlés de cette manière par le Ministère des Finances.

Le contrôle du Ministre des Finances s'exerce suffisamment, lors de la préparation du budget, sur les dotations inscrites au chapitre en cause pour qu'un nouveau contrôle de l'utilisation des crédits ne soit plus nécessaire.

La Commission des Finances pense donc qu'il serait intéressant, pour arriver véritablement au but poursuivi, de laisser le Ministre de l'Industrie entièrement libre de sa décision et de ne plus exiger l'avis du Conseil de Direction du F.D.E.S.

Par ailleurs, la Commission des Finances, comme celle de l'Assemblée Nationale et comme le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique, estime que ce chapitre est extrêmement important pour promouvoir la recherche industrielle. C'est du reste peut-être la méthode la moins coûteuse pour agir dans ce domaine, puisque les sommes allouées sont, en partie, récupérables, ce qui est le cas notamment lorsque l'aide est apportée à ceux qui ont déjà prouvé, tout au moins en partie, la valeur technique de leur recherche.

Aussi, ne faudrait-il pas s'arrêter en chemin. Or, malheureusement, ceci risque de se produire car les crédits affectés à ce chapitre sont certainement insuffisants. Votre Commission demande au Ministre d'envisager la possibilité d'une augmentation de cette dotation qu'elle considère comme devant avoir un rôle très important.

DEUXIEME PARTIE

QUESTIONS D'ACTUALITE

CONCERNANT LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE

## CHAPITRE PREMIER

### LE CALCUL DU TAUX DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

Votre Commission des Finances pense utile de donner son avis sur la conception du calcul du taux d'expansion de l'économie française. En effet, on parle très souvent de l'expansion et on cherche évidemment à la mesurer par son taux. On se réjouit quand on le voit s'élever et on peut évidemment, de sa valeur, tirer diverses conclusions.

Il nous a donc paru important de préciser sa nature et ce qu'il peut réellement signifier. La notion en semble au premier abord claire : elle l'est moins quand on y regarde de près.

Nous allons prendre un exemple pour expliciter notre pensée : supposons un ensemble de travailleurs qui cultivent un champ de pommes de terre par des moyens manuels. Ils ont un taux de productivité qui se calcule en comparant l'activité humaine qu'ils y consacrent à la quantité de pommes de terre produite. Ce taux peut augmenter pour des raisons diverses, en particulier s'ils deviennent plus habiles dans leur travail.

Supposons que leur habileté se manifeste par la construction d'une machine (mettons un tracteur) qui, croient-ils, améliorera leur travail, c'est-à-dire leur taux de productivité ; ils auraient réussi, si le total des heures de travail, qui servent à produire les pommes de terre quand on se sert de la machine plus la quote-part des heures rapportées à l'année (amortissement) qui ont servi à fabriquer la machine, a diminué pour la même production de pommes de terre.

Tout le monde comprend que la machine n'est qu'un intermédiaire destiné à rendre le travail plus efficace, et personne ne contestera, je pense, le concept que nous venons d'indiquer.

Mais lorsque la machine est fabriquée par une entreprise différente de celle qui produit les pommes de terre, dans le calcul total de la production nationale on ajoute, tout naturellement, la machine aux pommes de terre pour les comparer aux heures de travail qui ont été nécessaires pour produire et ces pommes de terre et cette machine. Evidemment, on obtient un chiffre abusivement gonflé.

Votre Rapporteur en a déjà parlé aux spécialistes qui lui ont répondu qu'effectivement le calcul de la productivité nationale additionnait bien les pommes de terre au tracteur, que ce n'était pas très correct, mais peut-être pas très grave. Leur raisonnement consiste, en effet, à dire que ce qui importe c'est en somme la variation du taux, c'est-à-dire le « taux du taux ». Si la définition du taux est fautive, en revanche sa différentielle n'en sera peut-être pas très affectée.

Nous ne sommes pas convaincus par ce raisonnement et nous vous ferons, pour vous en faire sentir l'incertitude, la simple remarque que, dans cette méthode, si vous fabriquez des machines de moins en moins efficaces, il en faudra davantage pour obtenir la même quantité de biens consommables et le taux de la production pourra croître quand, en réalité, l'efficacité réelle diminuera.

Mais il y a plus grave et c'est là où la Commission des Finances intervient particulièrement. La valeur absolue du taux est importante en soi. En effet, nous avons depuis longtemps considéré, à la Commission des Finances, que l'inflation apparaissait véritablement quand la quantité des rémunérations supplémentaires distribuées croissait plus vite que la production de marchandises ou services « consommables » par l'homme.

La connaissance de ce taux, calculé sur sa vraie réalité, nous paraît donc extrêmement importante et les objections qui nous ont été faites à l'encontre d'un changement des errements actuels, à savoir que le calcul correct du taux d'expansion serait long et compliqué, ne nous paraissent pas convaincantes. Aussi, la Commission des Finances estime qu'il serait très utile que ce problème soit vraiment éclairci et elle désirerait connaître le sentiment du Gouvernement sur cette question.

## CHAPITRE II

### L'USINE MAREMOTRICE DE LA RANCE

Le Sénat se rappelle que c'est au cours de la discussion, devant lui, de la loi du 1<sup>er</sup> août 1959 relative à l'expérimentation de l'énergie atomique et aux industries de base concourant à l'équipement général du pays que, sur proposition de sa Commission des Finances, fut voté un amendement réduisant de 26,9 milliards d'anciens francs les crédits destinés au lancement de centrales nucléaires, pour obtenir, en contrepartie, la promesse du Ministre de l'Industrie d'un nouvel examen du projet de construction de l'usine marémotrice de la Rance qui semblait, à l'époque, définitivement condamné comme non rentable.

Ce verdict nous avait, en effet, paru trop sévère. L'expérience nous a donné raison et l'usine de la Rance est actuellement, du point de vue technique, une œuvre remarquable qui suscite un grand intérêt chez les étrangers.

Les travaux commencés en 1960 et prévus pour une durée totale de six ans se poursuivent favorablement.

Ils ont abouti, au début de l'année 1963, à l'achèvement du premier ouvrage définitif : l'écluse de navigation.

Cette écluse, située sur la rive gauche et dont le sas a une longueur de 65 mètres et une largeur de 13 mètres, vient, en effet, d'être mise en service, et le premier bateau l'a franchie le 19 novembre 1962. Dorénavant, la navigation sur la Rance sera assurée par cet ouvrage. Cette étape des travaux revêt une certaine importance, car, autrement, il n'aurait pas été possible, sans interrompre la navigation, d'aller plus avant dans la réalisation du batardeau qui doit réaliser la « coupure » de la Rance.

D'autre part, sur la rive droite, les bétons des pertuis de vannage, construits à l'intérieur d'une enceinte provisoire, sont pratiquement achevés et cinq vannes sur six sont entièrement montées. La mise en service des pertuis est prévue pour le printemps prochain.

Enfin, en vue de la construction de l'enceinte principale qui doit permettre la réalisation à sec de l'usine proprement dite, Electricité de France a entrepris une opération de « coupure » progressive de la rivière : des caissons cylindriques en béton armé, de 9 mètres de diamètre et de plus de 20 mètres de hauteur, construits sur les rives, sont ensuite amenés par flottaison et échoués dans la Rance, sur des fondations préparées à l'avance. Ces caissons, formant point d'appui pour la fermeture du batardeau, sont ensuite réunis les uns aux autres par des cellules de palplanches remplies de sable.

Pour cette partie des travaux, l'effort s'est essentiellement porté sur le batardeau Nord qui sera précisément le batardeau de « coupure ».

Actuellement, l'état d'avancement des batardeaux est le suivant :

- *Batardeau Nord* : neuf caissons en béton armé, sur les dix-huit prévus, sont d'ores et déjà posés sur leurs fondations ; trois cellules entre caissons, sur les dix-huit prévues, sont également terminées.
- *Batardeau Sud* : ce batardeau, qui sera constitué par de vastes gabions en palplanches, est en cours de construction : sept gabions sur les vingt-quatre prévus sont actuellement terminés.

CHAPITRE III

LA SITUATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE

A. — La situation du marché charbonnier.

Au cours de l'année 1961, la consommation d'énergie en France a augmenté d'environ 3,5 %. Ce pourcentage est inférieur à celui de l'expansion industrielle, en raison notamment des progrès réalisés dans la consommation spécifique.

Dans l'augmentation de la consommation d'énergie, la part des combustibles minéraux solides s'élève en valeur absolue à 1.100.000 tonnes ; par contre, en valeur relative, on constate une diminution d'environ 1,2 % de ces combustibles dans le total de la consommation énergétique française au profit du gaz naturel et des produits pétroliers.

Bilan énergétique français.

(En millions de tonnes de l'équivalent charbon et en pourcentage.)

	1938		1960		1961	
	Millions de tonnes.	%	Millions de tonnes.	%	Millions de tonnes.	%
Charbon :						
Houille, coke et agglomérés .....	66,3		67		67,3	
Lignite .....	1,3		2,6		3,4	
	— 67,6	87,8	— 69,6	63,6	— 70,7	62,4
Fuel-oils .....	2,2	2,8	18,8	17,1	20,3	17,9
Gaz liquéfiés.....	»	»	1,3	1,2	1,5	1,3
Gaz naturel.....	»	»	3,7	3,4	5,6	4,9
Electricité hydraulique .....	7,2	9,4	16,1	14,7	15,3	13,5
Total .....	77	100	109,5	100	113,4	100
Carburants .....	4,4		11,4		12,6	
Total avec carburants .....	81,4		120,9		126	



Cette diminution de la part relative du charbon dans la consommation énergétique n'est du reste pas propre à la France ; elle se retrouve d'une manière encore plus nette dans l'ensemble de la C. E. C. A. puisque, au regard d'une expansion industrielle de 6,5 % et d'une augmentation des besoins énergétiques de 3,9 %, la consommation de houille a été pour la Communauté économique européenne ramenée de 248,8 millions de tonnes en 1950 à 243,4 millions en 1961.

La situation en France du marché charbonnier en 1961 peut donc être considérée comme comparativement favorable puisque, en définitive, la consommation totale de charbon a augmenté d'environ 1 million de tonnes par rapport au chiffre de l'année précédente et que ce mouvement, joignant ses effets à celui d'une réduction de la production, a permis un déstockage d'un peu plus de 1 million de tonnes alors qu'en 1960 on avait dû mettre en stock plus de 2 millions de tonnes.

Les besoins ont évolué du reste d'une façon très différente suivant les divers secteurs de consommation.

Les ventes à la S. N. C. F. ont marqué un net recul (— 6 %) par suite du développement de l'électrification du réseau. Celles à Gaz de France ont subi une diminution massive (— 25 %) par suite de l'augmentation de la distribution de gaz naturel. En revanche, les achats d'Electricité de France auprès des houillères de bassin ont progressé de 7 %.

Dans les autres secteurs, les achats de houille ont été à peu près viables.

En 1962, la situation est restée favorable. La consommation totale de charbon marquera vraisemblablement un léger progrès. A fin août, le chiffre de la consommation calculée en année mobile s'élevait à 71,4 millions de tonnes contre 70,4 à fin août 1961. On peut donc s'attendre pour l'année à une consommation de charbon dépassant 71 millions de tonnes. De ce fait, on peut compter sur une réduction des stocks de l'ordre de 1,2 millions de tonnes.

Ce sont, du reste, essentiellement les stocks de charbon marchand qui bénéficieront de cette nouvelle déflation. Les stocks

de produits secondaires ne marquent qu'une légère tendance à la baisse. Mais une série de dispositions ont été prises qui doivent permettre, au cours des prochaines années, d'obtenir une baisse sensible de ces stocks. La puissance mise par contrat à la disposition d'Electricité de France a été accrue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1962. Des installations de flottation vont permettre, en Lorraine et dans le Tarn notamment, par le traitement des schlamms, de récupérer des produits marchands utilisables pour d'autres usages.

L'évolution des stocks est donnée dans le tableau ci-après (en 1.000 tonnes) :

	Produits marchands.	Produits secondaires.	Total.
Fin 1959 .....	5.410	5.970	11.380
Fin 1960 .....	6.387	7.348	13.735
Fin 1961 .....	5.000	7.270	12.270
Fin juillet 1962.....	4.118	7.398	11.516

Quant à l'évolution de la consommation par secteur d'utilisation, elle peut être schématisée comme suit pour 1962 et pour les prévisions de 1963.

La réduction des livraisons à la S. N. C. F. et à G. D. F. s'est poursuivie ; le rythme a été de 9 % pour le premier et plus de 20 % pour le second. Mais ce mouvement très important sous l'aspect pourcentage pèse maintenant beaucoup moins lourdement puisque la consommation de ces secteurs pour 1962 n'est plus que de 2,5 millions de tonnes pour la S. N. C. F. et près de 2 millions de tonnes pour G. D. F.

Les prévisions de consommation de ces deux secteurs pour 1963 sont de l'ordre de 3,8 millions de tonnes. La réduction intéressera surtout G. D. F. (près de 25 % de sa consommation de 1961).

L'accroissement des livraisons à E. D. F. se poursuit sur la base de 1 million de tonnes par an. En 1961, les ventes à E. D. F. s'élevèrent à 5 millions de tonnes. Les chiffres de 1962 et 1963 seront respectivement de 6 et 7 millions de tonnes.

En 1962, la consommation d'E. D. F. marque une progression beaucoup plus sensible que celle de ses réceptions de combus-

tibles. Pour les huit premiers mois de 1962, la progression de la consommation de charbon par rapport à la période correspondante de 1961 ressort à 34 %. Cette évolution favorable doit permettre l'étalement, sinon une légère baisse, des stocks d'E. D. F. qui ont augmenté d'environ 200.000 tonnes en 1961.

La sidérurgie a connu jusqu'au quatrième trimestre 1961 une forte activité. Depuis lors, on constate une nette baisse de régime et pour les huit premiers mois de l'année, la production comparée à celle de l'an dernier a baissé de 6,3 % pour la fonte et de 5 % pour l'acier.

Cette évolution contraire aux prévisions est évidemment un élément défavorable de la situation de 1962.

Il est vrai qu'une part notable de la réduction de consommation de coke a pu être reportée sur les importations. Les cokeries des Houillères ont pour les huit premiers mois de 1962 produit 3,7 % de plus qu'en 1961.

Des difficultés d'écoulement existent néanmoins et certains bassins ont dû consentir à un accroissement des stocks de coke.

La consommation totale de coke de haut fourneau (y compris les fournitures des cokeries sidérurgiques) devrait s'établir à 13 millions de tonnes pour 1962. Le chiffre prévu pour 1963 est supérieur d'environ 500.000 tonnes. Les autres livraisons, notamment celles pour l'agglomération de minerais, devraient également s'accroître de près de 500.000 tonnes.

Ainsi la récession dont souffre la sidérurgie a contrarié des développements escomptés mais n'a pas eu de conséquences graves dans l'immédiat puisqu'on prévoit pour l'an prochain, indépendamment de toute reprise, un développement de l'ensemble des fournitures.

L'industrie, depuis plusieurs années, consomme près de 14 millions de tonnes de charbon. Les résultats des huit premiers mois de 1962 permettent de penser à une stabilisation des ventes au niveau de 1961.

Les prévisions pour 1963 n'apportent pas de changement notable à cette situation. La progression importante de l'activité industrielle

permet ainsi au charbon de supporter les effets à la fois de la concurrence et des progrès réalisés dans l'utilisation des combustibles.

Un printemps et un automne doux ont provoqué en 1961 une réduction sensible de la consommation de charbon dans les foyers domestique. Mais il a suffi d'un prolongement de l'hiver au deuxième trimestre 1962 pour que la situation se modifie profondément. Dès à présent, on peut indiquer que l'année 1962 sera bonne en ce qui concerne les ventes aux foyers domestiques. On prévoit, par rapport aux ventes de 1961, un accroissement de l'ordre de 1,2 million de tonnes. (Il est vrai qu'ici l'importation bénéficiera assez largement de cet accroissement).

Pour 1963, étant donné la rigueur du mois de janvier, on peut prévoir que les ventes seront en tout état de cause supérieures à celles de 1961.

Les importations pour 1962 seront de l'ordre de 16 millions de tonnes, restant à peu près au niveau de 1961. Ce chiffre comprend 3 millions de tonnes en provenance de la Sarre.

## B. — La production des Charbonnages de France.

La production des Charbonnages de France se divise traditionnellement en deux secteurs distincts : la houille et les industries annexes.

### 1° LA PRODUCTION DE HOUILLE

Dans l'ensemble des bassins, l'application des plans de réduction de la production a été poursuivie en 1961. Il en est résulté une baisse de près de 3,5 millions de tonnes des quantités de houille extraites par rapport à 1960.

Au total, la production des bassins a été de 53.521.000 tonnes, soit 96,8 % de la production totale française, contre 97,9 % l'année précédente, le reste de la production française étant essentiellement constitué par celle des mines de lignite des Landes exploitées par Electricité de France et dont l'extraction a atteint 1.453.000 tonnes contre 855.000 tonnes en 1960.

La répartition de la production par bassin a été la suivante au cours des trois dernières années.

	1959	1960	1961
	(En millions de tonnes.)		
Nord—Pas-de-Calais .....	29.249	28.940	26.925
Lorraine .....	15.142	14.703	14.011
Centre-Midi .....	14.332	13.382	12.585
Dont :			
Loire .....	3.317	3.010	2.636
Cévennes .....	2.921	2.587	2.293
Blanzay .....	2.717	2.651	2.524
Aquitaine .....	2.133	2.078	2.077
Provence .....	1.375	1.290	1.345
Auvergne .....	1.151	1.078	1.064
Dauphiné .....	718	688	646
Ensemble des bassins.....	58.723	57.025	53.521

En ce qui concerne les rendements on constate une légère progression par rapport à l'année précédente. Le rendement fond pour l'ensemble des bassins est passé de 1.814 kg à 1.897 kg. Le rendement fond et jour, subissant le contrecoup de la diminution importante de tonnage, n'a progressé que de 1.224 kg à 1.274 kg, soit 4,1 %. Compte tenu de l'augmentation de la durée quotidienne du travail (qui représente un supplément de 2,4 %), l'augmentation de la productivité entre les années 1960 et 1961 marque donc un certain fléchissement.

Pour 1962, les programmes établis retiennent, pour les houillères de bassin, un chiffre de 53,7 millions de tonnes. A fin août, les résultats obtenus correspondent à la réalisation de ce programme.

On peut donc retenir comme prévisions de production, pour l'ensemble de la France, le niveau de 55,5 millions de tonnes, soit sensiblement le même qu'en 1961 (55.263.000 tonnes).

## 2° LES PRODUCTIONS ANNEXES

### a) Les agglomérés.

Les fabrications d'agglomérés pour l'ensemble de la France se sont maintenues au total au même niveau qu'en 1960. En ce qui concerne plus spécialement les Houillères nationales, leur production de boulets s'est accrue de 140.000 tonnes alors que les fabrications de briquettes ont diminué de 36.000 tonnes par suite de la réduction des demandes de la S. N. C. F. et de l'industrie.

Pour les huit premiers mois de 1962, par rapport à la période correspondante de 1961, la production d'agglomérés est en progression de 7,8 %.

Cet accroissement est une conséquence de la situation très favorable du marché des foyers domestiques.

En outre, on doit noter que se développe la fabrication d'agglomérés spéciaux. Le bassin du Nord crée de nouvelles installations pour la production d'antracite ; le bassin des Cévennes va développer également la fabrication de produits de même nature. Les produits ainsi obtenus présentent des qualités proches des charbons antraciteux. Ils sont un élément favorable dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

### b) L'électricité.

En 1960 les centrales minières avaient peu tourné pour Electricité de France puisque le seul nombre d'heures d'utilisation de la puissance mise par contrat à la disposition d'Electricité de France n'avait été que de 2.200 ; en 1961, ce chiffre a pu être reporté à un niveau moins aberrant, à savoir 3.000 heures. En même temps on note une amélioration de la consommation spécifique qui passe de 0,72 kg de charbon par kWh en 1960 à 0,70 kg.

Pour 1962, il est difficile de faire un pronostic très précis puisque l'utilisation des centrales minières est fonction de l'hydraulicité. On peut toutefois indiquer qu'à fin août la production des huit premiers mois est en progrès de 6,4 % par rapport à 1961. Dans ces conditions, on peut estimer que le nombre d'heures d'utilisation dépassera 3.000.

On trouvera ci-après un tableau situant, pour les dernières années, la place des houillères dans la production française d'électricité :

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	(En millions de kWh.)					
Production hydraulique.	25.843	24.830	32.200	32.550	40.350	38.300
Production thermique :						
E. D. F., sidérurgie et industrie.....	17.607	21.440	19.600	22.350	22.950	27.650
Houillères .....	10.379	11.164	9.878	9.495	8.847	10.428
Balance exportation-im- portation .....	+ 107	+ 269	+ 400	+ 50	- 150	+ 50
Consommations + Per- tes .....	53.936	57.703	62.078	64.445	71.997	76.428
% production mines/ production thermique.	37,1	34,2	33,5	29,8	27,8	27,4
% production mines/ production totale.....	19,2	19,3	16	14,7	12,3	13,7

c) Le coke.

En 1961, la production effective de coke a été de 7.768.000 tonnes, soit pratiquement la même que l'année précédente.

Les ventes à la sidérurgie et aux industries sont restées au même niveau que l'année précédente. Par contre, les ventes aux foyers domestiques ont continué à décliner lentement. De ce fait les stocks ont, d'une année à l'autre, augmenté de 100.000 tonnes.

Répartition des ventes de coke par catégorie d'utilisateurs.

	1959		1960		1961	
	Milliers de tonnes.	%	Milliers de tonnes.	%	Milliers de tonnes.	%
Sidérurgie .....	4.798,1	65,5	5.233,6	67,7	5.242,6	68,2
Autres industries.....	1.193,4	16,3	1.249,3	16,1	1.240,4	16,1
Foyers domestiques et petite industrie .....	659,6	9	592,1	7,6	557,5	7,2
Autres destinataires.....	83,6	1,1	76,7	1	67,7	0,9
Exportations .....	132,7	1,8	113	1,5	101,8	1,3
Consommations intérieures...	463,4	6,3	468,5	6,1	481,6	6,3
<b>Total .....</b>	<b>7.330,8</b>	<b>100</b>	<b>7.733,2</b>	<b>100</b>	<b>7.691,6</b>	<b>100</b>
Variation des stocks.....	- 60,2		- 19		+ 99	

Pour les huit premiers mois de 1962 on enregistre une progression de 3,7 % de la production de coke par rapport à la période correspondante de 1961.

L'évolution de la production de coke dépend, d'une part, de la capacité des cokeries et, d'autre part, de l'intensité de la demande. Concernant les possibilités des cokeries, celles-ci sont utilisées presque intégralement puisque le taux d'utilisation moyen est de plus de 95,5 %. Pour la demande, ainsi que nous l'avons vu plus haut, la sidérurgie souffre d'un certain tassement d'activité. Cette situation est susceptible de remettre partiellement en cause les prévisions de développement de la consommation de coke. C'est pourquoi certains investissements tendant à l'accroissement de la capacité des cokeries ont été différés. Dans ces conditions, la production de coke de 1963 devrait peu différer de celle de 1961.

d) Le gaz.

La production de gaz par les houillères s'est élevée, en 1961, à 3.685 millions de mètres cubes, se répartissant comme suit :

ORIGINE DU GAZ PRODUIT	PRODUCTION PAR BASSIN		
(En millions de mètres cubes.)			
Gaz de fours.....	3.511	Nord—Pas-de-Calais .....	2.339
Gaz de gazogènes.....	103	Lorraine .....	941
Grisou .....	71	Loire .....	207
		Aquitaine .....	139
	3.685		3.626

Dans l'ensemble, le volume de gaz produit en 1961 a augmenté de 1,7 % par rapport à l'année précédente.

Pour les sept premiers mois de 1962 la production de gaz des houillères s'est élevée à 2.289 millions de mètres cubes contre 2.181 pendant la période correspondante de 1961, soit une nouvelle progression de 4,95 %.

e) Les sous-produits et les produits de synthèse.

Les tableaux ci-après donnent les différents éléments statistiques concernant la production des principaux sous-produits et celle des usines de synthèse.



**Production des principaux sous-produits.**

	1959	1960	1961	1961 (sept premiers mois).	1962 (sept premiers mois).	Sept premiers mois 1961. Sept premiers mois 1962.
	(En tonnes.)			(En tonnes.)		
Goudron brut à 5 % d'eau....	313.461	336.704	333.018	195.400	209.000	+ 7 %
Benzol brut.....	84.750	90.986	92.182	54.000	58.000	+ 7,4 %
Sulfate d'ammoniaque.....	76.108	81.443	82.510	48.000	51.000	+ 6,25 %

**Production des usines de synthèse.**

	PRODUITS AZOTES				METHANOL		ETHYLENE	
	1960		1961		1960.	1961.	1960.	1961.
	Ammo-niac.	Engrais et produits industriels.	Ammo-niac.	Engrais et produits industriels.				
	(En tonnes.)							
Houillères .....	150.000	134.000	175.000	164.000	17.500	19.200	»	»
Filiales .....	225.000	158.000	235.000	164.500	20.500	20.500	»	»
<b>Total .....</b>	<b>375.000</b>	<b>292.000</b>	<b>410.000</b>	<b>328.500</b>	<b>38.000</b>	<b>39.700</b>	<b>21.800</b>	<b>19.600</b>
Part de la production nationale...	51,6 %	43,7 %	48 %	41,5 %	54 %	45 %		

Dans l'ensemble, les productions des houillères dans ce domaine se heurtent à l'heure actuelle à une vive concurrence, soit étrangère, soit nationale (notamment production d'ammoniac à partir du gaz naturel et mise en service de nouvelles usines de méthanol dans le Sud-Ouest).

C. — Les questions de personnel.

1° LES EFFECTIFS

La réduction des effectifs, indispensable pour la réalisation du plan d'adaptation, s'est poursuivie en 1961.

Evolution des effectifs du personnel par catégories.

A FIN DE PERIODE	1958	1959	1960	1961			
				Mars.	Juin.	Sept.	Déc.
Ouvriers .....	213.038	205.945	191.019	187.232	184.949	182.417	182.617
Agents de maîtrise et techniciens .....	16.619	16.552	16.188	16.259	16.065	16.018	15.961
Employés et cadres administratifs .....	8.171	7.925	7.567	7.448	7.377	7.298	7.255
Directeurs et ingénieurs.	2.071	2.071	2.019	2.006	1.993	1.970	1.949
<b>Total.....</b>	<b>239.899</b>	<b>232.493</b>	<b>216.793</b>	<b>212.945</b>	<b>210.384</b>	<b>207.703</b>	<b>207.782</b>
<i>Ouvriers :</i>							
Fond .....	142.670	137.818	126.640	123.732	122.189	120.302	120.965
Jour et dépendances légales .....	60.431	58.225	54.467	53.509	52.696	51.955	51.415
Usines annexes.....	9.937	9.902	9.912	9.991	10.064	10.160	10.237
<b>Total.....</b>	<b>213.038</b>	<b>205.945</b>	<b>191.019</b>	<b>187.232</b>	<b>184.949</b>	<b>182.417</b>	<b>182.617</b>
<i>Agents de maîtrise et techniciens :</i>							
Fond .....	7.735	7.758	7.675	7.703	7.615	7.605	7.587
Jour et dépendances légales .....	7.588	7.510	7.194	7.216	7.094	7.026	6.973
Usines annexes.....	1.296	1.284	1.319	1.340	1.356	1.387	1.401
<b>Total.....</b>	<b>16.619</b>	<b>16.552</b>	<b>16.188</b>	<b>16.259</b>	<b>16.065</b>	<b>16.018</b>	<b>15.961</b>
<i>Employés :</i>							
Jour et dépendances légales .....	7.648	7.432	7.085	6.980	6.898	6.810	6.752
Usines annexes.....	523	493	482	468	479	488	503
<b>Total.....</b>	<b>8.171</b>	<b>7.925</b>	<b>7.567</b>	<b>7.448</b>	<b>7.377</b>	<b>7.298</b>	<b>7.255</b>
<i>Ingénieurs :</i>							
Fond .....	803	808	783	774	768	753	743
Jour et dépendances légales .....	1.062	1.065	1.021	1.012	1.008	1.000	987
Usines annexes.....	206	198	215	220	217	217	219
<b>Total.....</b>	<b>2.071</b>	<b>2.071</b>	<b>2.019</b>	<b>2.006</b>	<b>1.993</b>	<b>1.970</b>	<b>1.949</b>

Depuis fin 1961 les effectifs ont encore diminué. A fin août 1962, on constatait une baisse de 2.757 ouvriers au fond et 1.875 ouvriers au jour, soit au total 4.632 ouvriers représentant 2,7 % de l'effectif à fin 1961.

L'effectif fond s'est trouvé ramené à 118.208 et l'effectif jour à 49.540. Ce total de 167.748 ouvriers se compare au chiffre de 320.080 à fin 1947.

Signalons que le Nord Pas-de-Calais éprouve de sérieuses difficultés à maintenir l'effectif au niveau souhaitable. Il a dû, depuis plusieurs mois, faire un large appel à la main-d'œuvre extérieure, notamment à la main-d'œuvre marocaine.

Le bassin de Lorraine a également quelques problèmes de recrutement d'ouvriers du fond.

Dans les houillères du Centre et du Midi, le problème est, comme on le sait, inverse. Mais les réductions de personnel déjà obtenues, font que les problèmes d'excédent de main-d'œuvre sont maintenant très localisés.

## 2° LE PROBLÈME DE LA CONVERSION

Les bassins d'Aquitaine, des Cévennes et d'Auvergne ont continué, en 1961, à rechercher des industries de conversion pour le reclassement des effectifs excédentaires de certaines de leurs exploitations.

470 mineurs ont pu ainsi trouver un nouvel emploi en 1961. Les effectifs excédentaires restant à la fin de 1961 s'élevaient à 2.271 personnes dont 2.002 ouvriers. Au cours de l'année 1962 ont pu être réalisées des opérations de reclassement portant sur 220 ouvriers dans les Cévennes et 185 mineurs du bassin d'Auvergne.

Signalons que, par ailleurs, les aides financières accordées aux personnels reconvertis ont fait l'objet de différents aménagements :

— a été prorogée pendant une deuxième année la garantie, précédemment limitée à un an, du maintien de 90 % de la rémunération perçue par les mineurs antérieurement à leur licenciement des Houillères ;

— la prime de conversion, qui était égale à trois mois de salaire, est maintenant fixée en fonction de l'ancienneté de l'intéressé. Elle peut atteindre six mois au bout de 27 ans d'ancienneté, avec une bonification de 0,1 mois par année de présence au fond.

— une allocation temporaire de raccordement a été instituée ; elle est servie aux mineurs qui auraient pu compter, avant l'âge de 55 ans, 30 années au moins de services miniers, en supposant qu'ils aient continué sans interruption leur carrière dans les Houillères. Son montant est égal à 50 % de la retraite qui serait payée à l'intéressé par la Sécurité sociale minière en raison de ses années de services s'il remplissait les conditions d'âge réglementaires.

Le taux de 50 % est majoré d'un point par année de service effectuée au fond au-delà de la vingtième année.

— d'autre part, les enfants du personnel reconverti pour lesquels le droit à bénéficier d'une bourse des mines aura été ouvert avant le départ de leur père, recevront l'allocation de bourse jusqu'à la fin de leurs études.

Le même droit sera ouvert aux enfants des mineurs reconvertis pendant les trois années scolaires qui suivront la date de cessation d'activité de leur père, ainsi que pour les enfants des anciens agents qui reçoivent l'allocation temporaire de raccordement.

— enfin, pour les agents reconvertis bénéficiant d'une aide financière des Houillères en vue d'accéder à la propriété, les subventions accordées leur resteront acquises et les conditions de remboursement des prêts consentis par les Houillères pourront être aménagées en fonction des cas particuliers.

### 3° LES RÉMUNÉRATIONS

Depuis le début de 1961, la rémunération des mineurs a fait l'objet d'aménagements assez importants que nous examinerons en distinguant entre les divers éléments qui composent cette rémunération.

#### a) *Les salaires.*

A compter du 1<sup>er</sup> février 1961, les salaires des mineurs ont été relevés de 3 %.

Le 1<sup>er</sup> septembre, une opération destinée à ouvrir légèrement l'éventail hiérarchique a été réalisée. Cette opération qui comportait notamment le report sur les salaires d'un point de la prime de résultat a permis de relever la masse des salaires et des indemnités horaires de 3,5 M de leur valeur au 31 janvier 1961.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1962 est intervenue une hausse de salaire de l'ordre de 2 % avec une nouvelle ouverture de la hiérarchie.

En avril 1962, début de la nouvelle année charbonnière, des conversations s'engagèrent avec les Syndicats. Elles n'aboutirent pas et le Gouvernement décidait, par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1962, d'augmenter de 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> avril les salaires en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, sans augmentation de l'ouverture de l'éventail.

Le tableau ci-après résume cette évolution.

	1 <sup>er</sup> FEVRIER 1961		1 <sup>er</sup> SEPT. 1961		1 <sup>er</sup> JANVIER 1962		1 <sup>er</sup> AVRIL 1962	
	Jour.	Fond.	Jour.	Fond.	Jour.	Fond.	Jour.	Fond.
	(En francs.)							
Salaire de base.....	1,413	1,668	1,463	1,727	1,496	1,765	1,533	1,809
Indemnités horaires :								
Catégorie I.....	0,339	0,319	0,338	0,318	0,319	0,299	0,327	0,300
Catégorie II.....	0,221	0,212	0,218	0,208	0,199	0,189	0,204	0,194
Catégorie III.....	-0,123	0,105	0,117	0,099	0,098	0,080	0,100	0,082
Catégorie IV.....	0,026	»	0,019	»	0,005	»	0,005	»

*b) Part annuelle de prime de productivité.*

Cet élément de la rémunération est fixé à 60 F sur la référence à un rendement fond et jour de 1.076 kg ; il est susceptible d'être augmenté de 5 F par tranche de 25 kg d'augmentation du rendement fond et jour pour la période de douze mois précédant le 31 mai de l'année de versement.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1960 au 31 mai 1961, le rendement est égal à 1.231 kg, dépassant de six tranches entières de 25 kg le rendement de référence de 1.075 kg. En conséquence, la prime versée en 1961 s'est élevée à 90 F.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1961 au 31 mai 1962, le rendement individuel corrigé est égal à 1.253 kg, dépassant de sept tranches entières de 25 kg le rendement de référence.

En conséquence, la prime versée en 1962 s'est élevée à 95 F.

c) *La prime de résultat.*

La prime de résultat a été de :

- 12,30 % des salaires pour le 1<sup>er</sup> semestre 1961,
- 11,28 % des salaires pour le 2<sup>e</sup> semestre 1961,
- 11,84 % des salaires pour le 1<sup>er</sup> semestre 1962.

Compte tenu de la prime de résultats, le salaire moyen journalier des mineurs s'est élevé au cours des dernières années à :

	FOND	JOUR	FOND et jour.
	(En francs.)		
1959 .....	26,85	20,57	24,87
1960 .....	28,15	21,65	26,11
1961 .....	30,14	23,33	27,93

d) *Les charges connexes aux salaires.*

Les charges connexes aux salaires ont fortement augmenté en 1961 par rapport à l'année précédente, passant de 87,62 % à 96,20 %.

Le tableau ci-après donne la décomposition de ces charges en pourcentage des salaires, y compris les jours de repos payés, appointements et la prime de résultats.

	1960	1961
Prestations familiales .....	11,32	12,16
Risque vieillesse (Can, Carim, Carem, Carcom).....	15	17,41
Risque maladie-maternité .....	5,57	6,75
Accident du travail :		
Incapacité permanente .....	9,19	10,52
Incapacité temporaire .....	3,43	3,48
Formation professionnelle .....	2,79	2,91
Congés payés et jours fériés payés.....	11,54	12,46
Impôt sur les salaires.....	5,03	5,05
Logement .....	12,44	13,28
Chauffage .....	6,53	7,39
Transport du personnel.....	1,66	1,65
Divers .....	3,12	3,14
<b>Total .....</b>	<b>87,62</b>	<b>96,20</b>

Après cette analyse des charges salariales des houillères, il a paru intéressant d'examiner comment se situaient à ce point de vue les Charbonnages de France par rapport aux autres pays de la C. E. C. A.

D'après les renseignements fournis par le rapport des Charbonnages de France pour l'exercice 1961, la charge salariale totale peut être évaluée pour 1961 à :

France .....	6,82 francs par heure.	
Allemagne .....	7,36	—
Pays-Bas .....	7,24	—
Belgique .....	6,02	—

Ainsi, en 1961, la charge salariale française serait inférieure de 7 % à celle de l'Allemagne et de 6 % à celle des Pays-Bas, mais supérieure de 13 % à celle de la Belgique.

#### D. — Les investissements.

L'année 1961 a été marquée par une réduction sensible des dépenses d'équipement des Charbonnages de France qui se sont élevées à 582 millions de francs contre 686 millions en 1960, 697 millions en 1959 et 702 millions en 1958. Cette évolution est la conséquence de l'application du plan d'adaptation des houillères.

La réduction des investissements a porté sur les dépenses relatives à l'extraction de la houille ; si les opérations en cours n'ont pas été ralenties, par contre les engagements nouveaux ont été extrêmement limités.

En revanche, les dépenses pour les industries de la houille sont, en 1961, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Le tableau ci-après donne le financement des investissements réalisés par les Charbonnages de France en 1961 et 1962.

	1961 Réalizations.	1962 Estimations actuelles.
	(En millions de francs.)	
<i>Dépenses :</i>		
Grands ensembles.....	455,8	398,1
Travaux neufs à moyen terme.....	187,8	179
Taxes récupérées.....	— 61,6	— 58,7
	<b>582</b>	<b>520,4</b>
Prêts et participations.....	15,4	20
Intérêts intercalaires.....	19	17
Remboursements d'emprunts.....	57,2	429,2
Remboursements de crédits bancaires.....	153,3	120,3
<b>Total .....</b>	<b>826,9</b>	<b>1.106,9</b>
<i>Financement :</i>		
F. D. E. S.....	110	105
Emprunts .....	0,2	516
Crédits bancaires.....	154	120,3
Report de crédits et emprunts des exercices précédents .....	310	250,8
Ressources propres.....	503,5	303,1
Report de crédits et emprunts sur les exercices suivants .....	— 250,8	— 188,3
<b>Total .....</b>	<b>826,9</b>	<b>1.106,9</b>

### E. — La situation financière.

La dégradation de la situation financière des Charbonnages de France qui avait débuté en 1960 s'est poursuivie en 1961.

Ce déséquilibre est dû à une augmentation constante des charges d'exploitation qui n'a pas été compensée par une adaptation des recettes.



**Résultats bruts d'exploitation.**

	1960	1961
	(En millions de francs.)	
<i>Recettes nettes :</i>		
Ventes de combustibles.....	3.405	3.324
Ventes de courant électrique, de gaz et autres sous-produits de la carbonisation.....	568	638
Ventes de produits de synthèse et de produits des usines chimiques.....	258	256
Recettes des activités diverses et des produits accessoires .....	179	189
Aide financière au stockage.....	28	25
Variation des stocks de combustibles et de produits fabriqués .....	42	— 30
	<hr/> 4.480	<hr/> 4.402
<i>Dépenses :</i>		
Frais de personnel et charges connexes.....	2.660	2.760
Consommation de :		
Combustibles achetés.....	60	56
Fournitures .....	973	962
Frais généraux.....	170	184
Frais financiers.....	208	195
	<hr/> 4.071	<hr/> 4.157
Résultat brut de l'exercice.....	<hr/> 409	<hr/> 245

Compte tenu des amortissements qui se sont élevés à 588,8 millions de francs, de la participation de l'Etat aux dépenses de reconversion (150 millions de francs) et des pertes et profits exceptionnels et sur exercices antérieurs, le solde final se traduit par une perte de 262,8 millions de francs.

Pour 1962, on prévoit un chiffre d'affaires de 4.957 millions de francs et une perte d'exploitation de 530 millions de francs.

La participation de l'Etat au plan de reconversion des Houillères, d'un montant de 200 millions de francs, doit être inscrite au compte de pertes et profits et n'est pas comprise dans les résultats d'exploitation indiqués, mais le résultat final, après pertes et profits, ne sera pas amélioré d'un égal montant, car il subira notamment l'incidence des amortissements exceptionnels qui seront effectués en fin d'exercice par les bassins en récession.

La perte d'exploitation sera sans doute plus élevée en 1963, elle dépendra du relèvement éventuel des salaires et de la hausse possible des prix de vente.

Ainsi aux conditions actuelles du marché, les problèmes du présent pour Charbonnages de France sont essentiellement d'ordre financier.

Or, les perspectives de la situation financière des houillères au cours des années à venir dépend de l'évolution de deux facteurs :

— les prix de vente, dont les prévisions du quatrième plan ne permettent guère d'espérer une revalorisation sensible ;

— les coûts de production dont les hausses nombreuses et inévitables ne manqueront pas de continuer à peser sur les prix de revient.

La divergence inéluctable entre ces deux termes est inquiétante. Le prix de revient dépasse déjà gravement le prix de vente. L'équilibre financier de l'exploitation, qui était acquis en 1959, a fait place en 1961 à un déficit de 344 millions de francs, qui atteindra 530 millions en 1962.

Les mesures prises pour améliorer la productivité ne couvriront en fait que partiellement l'incidence de la seule évolution des salaires, dans une industrie où les frais de main-d'œuvre constituent les deux tiers des prix de revient.

Or, parmi les difficultés qui pèsent sur les mines françaises, il en est une qui mérite spécialement d'être soulignée. Il s'agit de la surcharge considérable qui résulte, pour les Houillères, de la situation démographique de la population minière et de l'évolution défavorable du nombre des retraités par rapport à la population active.

En effet, un mineur coûte moins à sa caisse de secours en consultation, médicaments, etc., qu'un salarié quelconque ne coûte au régime général de la Sécurité sociale. Mais pour un cotisant, le régime minier compte plus de trois parties prenantes (femme, enfants) au lieu de deux seulement dans le régime général.

Il en est de même pour l'assurance vieillesse : le rapport entre le nombre des cotisants et celui des bénéficiaires se dégrade sans arrêt. En 1948, l'effectif des Houillères s'élevait à 320.000 personnes, et le nombre des prestataires de la Caisse autonome de

retraite à 220.000 ; aujourd'hui, l'effectif des Houillères n'est plus que de 208.000, alors que le nombre des prestataires dépasse 335.000.

La Sécurité sociale minière repose ainsi, pour une charge croissante, sur une base de plus en plus étroite. Et, assujetties à des cotisations toujours plus élevées, les Houillères sont pénalisées en raison même de leur effort de rationalisation et de réduction du personnel.

Comme on le voit, le problème principal est celui de l'allègement des charges sociales. Le Parlement s'est déjà penché sur ce problème et la loi de Finances pour 1962 contient un article 67 qui prévoit le dépôt par le Gouvernement, au début de la session d'avril 1962, d'un rapport exposant les difficultés financières des Charbonnages de France et les mesures propres à y remédier. Ce rapport n'a pas été déposé.

L'allègement des charges sociales est une nécessité. Deux notes jointes donnent des éléments détaillés. Un aperçu de la situation est donné ci-après.

A la suite des ordonnances de 1945 organisant la Sécurité sociale, le décret du 27 novembre 1946 a aménagé, au profit du personnel des mines, selon une structure inspirée de celle du régime général, un régime spécial complet assurant d'une façon autonome la couverture de tous les risques sociaux encourus par ce personnel.

Ont donc été regroupées dans le régime des mines, d'une part, les assurances qui pouvaient justifier l'existence de ce régime spécial (maladie - vieillesse - invalidité), d'autre part, dans un souci d'unité de gestion, les autres assurances dont les prestations étaient rigoureusement identiques à celles du régime général : allocations familiales et accidents du travail.

#### *Allocations familiales et assurances accidents du travail.*

Dans ces deux régimes sociaux, la démographie particulière de la population minière et la fusion accélérée des effectifs ont provoqué des déséquilibres et fait apparaître, malgré l'identité des prestations, des charges plus importantes que dans le régime général ; la solution est évidemment une compensation avec ce régime.

Elle a déjà été réalisée pour les *allocations familiales* et la cotisation des exploitations minières a pu ainsi être ramenée au taux appliqué aux autres industries.

En ce qui concerne les rentes *d'incapacité permanente* et les *pensions de survivants de l'assurance accidents du travail* (1) la cotisation annuelle des exploitations minières est établie en reprenant le montant de toutes ces prestations attribuées et revalorisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, date d'institution du régime spécial et en rapportant cette charge à une masse actuelle de salaires, qui peut correspondre à des effectifs considérablement réduits. C'est le cas des Houillères dont le taux de cotisation augmente sans cesse.

Dans le régime général, par contre, la cotisation est calculée en fonction du montant annuel moyen des rentes allouées au cours des trois années antérieures : la charge des entreprises est donc régulièrement adaptée aux effectifs du personnel en activité et aux résultats obtenus dans l'amélioration de la Sécurité ; en outre, une compensation s'opère ainsi entre les industries en récession et les industries en expansion.

La cotisation des exploitations minières devrait être calculée selon les mêmes règles que dans le régime général et une compensation devrait être organisée avec ce régime ; les exploitations minières seraient alors placées, compte tenu des risques propres à leur activité, dans la même situation que l'ensemble de l'industrie française. Cette question peut certainement être résolue sur le plan national, sans soulever de questions de principe.

#### *Assurance maladie-maternité et invalidité-vieillesse.*

Pour les risques maladie-maternité et vieillesse-invalidité, le personnel des mines bénéficie traditionnellement d'un régime particulier dont la création remonte à 1894 pour l'assurance maladie, et à 1914 pour l'assurance vieillesse.

Ce régime est caractérisé par des prestations différentes de celles du régime général, par le développement des œuvres mutualistes, par la participation traditionnelle de l'Etat au financement de l'assurance vieillesse et par sa structure démographique.

Une autre singularité importante de la profession minière est l'attribution aux pensionnés et veuves d'une prestation de

---

(1) Les prestations de l'incapacité temporaire ne créent aucun problème ; elles ne sont, en effet, accordées que pour des périodes de courte durée et leur charge varie selon les effectifs et la sécurité de l'entreprise.

chauffage et — depuis 1946 — d'un logement gratuit, ce dernier étant remplacé, le cas échéant, par une indemnité compensatrice. Bien que ces prestations soient, depuis 1946, accordées en application du statut du mineur, elles n'en constituent pas moins, en fait, un accessoire des pensions d'invalidité et de vieillesse ; la charge correspondante doit donc être englobée dans toute l'étude concernant les charges d'assurance vieillesse-invalidité de la profession.

En 1952, lors de l'institution de la C. E. C. A., les charges supportées par les Houillères pour les risques maladie et vieillesse, s'élevaient à 17,5 % des salaires soumis à retenue (maladie 4 % ; vieillesse 8 % ; avantages en nature des pensionnés 5,5 % environ). Au même moment, les charges supportées par une entreprise affiliée au régime général étaient de 10 %, sans qu'une ventilation exacte puisse être établie entre l'assurance vieillesse et l'assurance maladie.

Actuellement, les industries du régime général versent une cotisation de 14,25 %, alors que les charges des Houillères atteignent 32,5 % (maladie 10 % ; vieillesse 14 % ; avantages en nature des pensionnés 8,5 %) ; en dix ans, l'écart a donc été porté de 7,5 % à 18,25 %.

Cette évolution a motivé des demandes d'allègement des charges des Houillères, demandes qui ont été présentées, d'une part au gouvernement français, d'autre part, en accord avec les autres producteurs de la C.E.C.A. à la Haute Autorité, par l'intermédiaire du Comité d'Etudes des Producteurs de Charbon.

Auprès de leur gouvernement, les Houillères françaises ont présenté les arguments suivants :

En ce qui concerne *l'assurance maladie*, il est maintenant admis que malgré la gratuité des soins et grâce à son organisation mutualiste, le régime minier est sensiblement moins cher, par personne protégée, que le régime général, et que son coût total élevé résulte exclusivement de la structure particulière de la population couverte. Si cette structure était la même que dans le régime général, l'équilibre de l'assurance-maladie minière serait assuré pour les actifs et leurs ayants droit avec une cotisation globale de 8 %, c'est-à-dire, selon la répartition en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1959, 6 % à la charge des employeurs et 2 % à la charge des salariés.

Pour l'assurance vieillesse invalidité, la surcharge a pour origine, d'une part, le régime particulier de prestations dont bénéficient les mineurs, et d'autre part, le déséquilibre entre le nombre des prestations et celui des cotisants qui résulte de la réduction massive des effectifs des Houillères.

Un calcul du coût économique des retraites du régime minier montre que le taux normal des charges se situe — coût de l'assurance maladie des pensionnés et avantages de chauffage et de logement compris — à 27,7 % des salaires soumis à retenues, avec la ventilation suivante :

— pensions .....	20,2 %
— assurance maladie des pensionnés .....	2,4 %
— avantages de chauffage et de logement des pensionnés .....	5,1 %
	<hr/>
	27,7 %

Il faut rappeler par ailleurs qu'une participation de l'Etat à la couverture des charges de l'assurance vieillesse du régime minier a été prévue dès l'origine à partir de 1929 et jusqu'au moment où la récession des mines a imposé une nouvelle répartition des charges, cette participation a été égale à celle des exploitants et à celle des travailleurs, et cela notamment de 1945 à 1952, période au cours de laquelle le montant total des prestations de vieillesse, le coût de l'assurance maladie des pensionnés et les charges diverses du Fonds spécial de retraites ont correspondu sensiblement, avec 24 % des salaires soumis à retenues ( $8\% \times 3$ ), au coût économique indiqué ci-dessus ; à cette époque la charge des avantages en nature des pensionnés se situait également sensiblement au coût économique, avec 5 à 5,5 % des salaires soumis à retenues.

La contribution de l'Etat au Fonds spécial des retraites est donc, tout d'abord, une participation traditionnelle d'un tiers à la couverture des charges normales du régime préférentiel des prestations de vieillesse accordé aux mineurs, participation par laquelle se manifeste la solidarité de l'ensemble du pays à l'égard de la profession minière. Cette règle fondamentale est à la base de l'organisation de l'assurance vieillesse du régime minier et elle ne peut être remise en question.

Une dérogation a été apportée en 1946 à ce principe de partage tripartite des charges de vieillesse et d'invalidité quand les avantages de chauffage et de logement des pensionnés ont été inscrits dans le Statut du Mineur et mis à la charge des seuls employeurs. Dans la logique du système, il y a là une anomalie à laquelle il conviendrait de remédier à l'occasion de l'examen de l'ensemble des problèmes que pose la Sécurité sociale minière.

Le financement traditionnel par trois parts égales des charges patronales correspondant au coût économique du régime étant rétabli et étendu au coût des avantages de chauffage et de logement des pensionnés, il resterait à accorder à la profession minière la compensation des surcroîts de charges de retraites qui lui impose la récession ; aucune modification ne devant être apportée aux taux des cotisations supportées par les salariés, on aboutirait ainsi pour l'ensemble des assurances maladie et vieillesse au financement suivant :

	CHARGES totales.	CHARGES NORMALES				COMPENSA- TION des surcroîts de charges résultant de la démographie et de la récession.
		Employeurs.	Travailleurs.	Etat.	Total.	
Assurance maladie (des actifs).....	10,5 %	6 %	2 %	»	8 %	2,5 %
Assurance vieil- lesse (1).....	50,5 %	10 %	8 %	10 %	28 %	22,5 %
Ensemble ....	61 %	16 %	10 %	10 %	36 %	25 %

(1) Y compris la charge des prestations d'assurance maladie, de chauffage et de logement accordées aux pensionnés.

Les charges des Houillères pour l'ensemble des assurances maladie et vieillesse, ramenées de 24 à 16 %, seraient ainsi très comparables au taux de cotisation d'assurances sociales des entreprises rattachées au régime général (14,25 %).

## OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Différents points du budget de l'Industrie ont retenu particulièrement l'attention de votre Commission.

En premier lieu, en ce qui concerne la subvention de l'Etat au titre des dépenses entraînées par les élections consulaires, les membres de la Commission ont estimé que le principe même de cette subvention était justifié, mais qu'il serait également souhaitable de développer toutes les mesures propres à assurer une plus large participation des électeurs aux élections dont il s'agit, cette participation étant, à l'heure actuelle, généralement faible.

La sérieuse augmentation du crédit prévue pour la subvention au papier de presse a provoqué un important débat auquel ont pris part notamment Mlle *Rapuzzi* et MM. *Lachèvre* et *Pellenc*. Cette question touche, en effet, étroitement aux problèmes soulevés par la presse. Il convient, du reste, de remarquer que cette subvention n'a pas été créée essentiellement en faveur des journaux car ceux-ci pourraient acheter à l'étranger du papier au cours mondial ; cette subvention a donc, en définitive, pour objet d'aider la production nationale de pâte à papier. Ceci soulève donc un certain nombre de problèmes, en particulier dans le cadre du Marché commun. Votre Commission désirerait savoir quelle est la politique à long terme du Gouvernement en ce domaine et s'il ne serait pas possible d'envisager d'autres solutions que l'octroi d'une subvention en accroissement fatalement constant.

Par ailleurs, et, en tout état de cause, on peut se demander s'il est très normal que le papier de presse soit subventionné sans distinction et que les surfaces des journaux couvertes par la publicité bénéficient, en définitive, des mêmes avantages que celles consacrées aux informations ou aux articles d'opinion.

La pénurie actuelle du charbon a également donné lieu à un vaste échange de vues dans lequel sont intervenus notamment MM. *Lachèvre*, *Driant*, *Coudé du Foresto* et *Fosset*. Votre Commission des Finances souhaiterait recevoir du Gouvernement des



explications précises sur cette question et aimerait connaître notamment à quelle époque a été arrêté le plan des importations charbonnières pour l'hiver 1962-1963, à quelle date ont été passés les contrats et quel est l'échéancier prévu pour les livraisons. Elle désirerait également connaître si des mesures ont été prévues en vue de développer dans toute la mesure du possible la production française d'antracite.

Concernant l'aide à l'artisanat, la Commission s'est préoccupée de la répartition des subventions entre les différents organismes ou organisations intéressés. Notamment, M. *Métayer* est intervenu sur la part respective des organisations syndicales et des Chambres de Métiers dans l'attribution des crédits prévus à l'article 8 du chapitre 44-01. Elle souhaiterait, par conséquent, avoir des éclaircissements sur ce point.

Enfin, votre Commission s'est préoccupée de la politique énergétique française qui est, du reste, liée à la politique commune de l'Europe des Six puisque cette dernière a une influence certaine sur le Plan national. Le prédécesseur du Ministre de l'Industrie avait donné son accord pour qu'un vaste débat sur ce sujet ait lieu devant le Sénat ; votre Commission souhaiterait que le Ministre actuel, reprenant, sur ce point, les intentions de son prédécesseur, veuille bien consentir à l'organisation, au cours de la prochaine session parlementaire, d'un débat de cette nature.

\*

\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose d'approuver les crédits du budget de l'Industrie.